

Composition of Councils

Ex officio members

9.09 Notwithstanding Bylaw 9.07, the Executive Director and the President shall sit as *ex officio* members of a Council, but shall not be entitled to vote, **and** shall not count towards the required minimum of six members or towards the quorum for a vote on a particular item of business. If the President is absent or unable to attend a meeting of a Council, the President may designate the President-elect or the Immediate Past President to sit as the *ex officio* member at such meeting. [Adopted July 1/00; Modified July 1/01; Modified Oct. 29/01]

Composition des Directions

Membres d'office

9.09 Nonobstant l'article 9.07, le directeur général et le président sont membres d'office d'une Direction, mais n'ont pas droit de vote. On les exclut pour le décompte du nombre de membres visant à satisfaire le minimum de six membres et du nombre de membres formant le quorum pour le vote relativement à une question à l'ordre du jour. Si le président est absent ou qu'il est dans l'impossibilité d'assister à une réunion d'une Direction, le président peut désigner le président désigné ou le président sortant pour siéger à titre de membre d'office à cette réunion.

[Adopté le 1^{er} juillet 2000; Amendé le 1^{er} juillet 2001; Amendé le 29 octobre 2001]